VAL ÈS DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HISTOIRES D'AVENIR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 août 2026

Date de convocation : 21.08.2026	
Date d'affichage 21.08.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	34
Titulaires	32
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	**39**
Quorum	**23**
Délibérations visées le 28/08/2026, 04/09/2026, 23/09/2026	
et publiées le 11/09/2026 23/09/2026	
Procès-verbal publié le 03/11/2026	

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Ouezy, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Christian CALLEJAS, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Adrien LECERF (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUERIN), Michel LAINE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Emily ROMEIN, Céline FOUREZ, Patricia LECOMTE, Régis CROTEAU (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), Marie-Pierre JEANNE

Absents non-excusés : Richard MARTIN, Cédric GABRIEL, Yves LEBOURGEOIS

Secrétaire de séance : Christian CALLEJAS

Les prochaines réunions du Conseil communautaire se tiendront le 24 septembre 2026 à Moult-Chicheboville (Salle du conseil municipal) (initialement prévue à Frénouville), le 5 novembre 2026 à Bellengreville (salle à déterminer), le 26 novembre 2026 (exceptionnel- à Frénouville), le 17 décembre 2026 à Argences (Salle du conseil municipal).

⇘ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N°2026/103_1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2026

Le Président rappelle qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 2 juillet 2026. Il convient de rajouter le pouvoir de Mme ROYER COCAIN à Mme MONTERO non mentionné dans le PV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 abstentions :
↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet avec la demande d'ajout.

⇘ COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

1. Au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par l'organe délibérant afin d'assurer la continuité des affaires de la communauté :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Fourniture et pose d'un système de climatisation local gardien de déchèterie	07/07/2026	4 070,00 €	4 884,00 €	FHV
Devis formation professionnel recyclage pour 10 agents - Module 1 sécurité santé au travail (SST)	10/08/2026	780,00 €	936,00 €	SECUPREV formations
Devis traiteur pour repas séminaire des élus le 23 septembre 2026 : 80 personnes	10/08/2026	1 769,00 €	1 769,00 €	Traiteur Normandie
Matériels informatiques nouveaux arrivants	23/07/2026	2 649,41 €	3 179,29 €	BIMP
Matériels informatiques complémentaires	23/07/2026	4 716,77 €	5 660,13 €	BIMP
Convention pour l'acquisition de petit mobilier-Logement Terrain Papon à Bellengreville	12/08/2026	1 000,00 €		M. PAPON

2. Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

Objet	Montant	Tiers
Otri – Vente de gré à gré de conteneurs usagers PEHD	Enlèvement au camion grue à la déchèterie : 390,00 € / tonne ou sur site à Castine en Plaine : 440,00 € / tonne	REVIVAL - DERICHEBOURG

↘ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2026/104 – Désignation des deux membres du GAL de Caen Normandie Métropole

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Arlette & Guillaume est porté juridiquement par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027. Le Comité de programmation constitue l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé d'acteurs publics et privés du territoire, réunis au sein de deux collèges (public et privé), afin d'assurer la sélection des projets financés au titre du programme LEADER et de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement. Dans ce cadre, les EPCI du territoire participent au Comité de programmation au titre du collège public. Ils disposent chacun de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Comité, afin d'assurer la continuité de la représentation et la participation effective aux travaux de programmation. Il appartient donc à la communauté de communes de désigner **deux représentants titulaires** pour siéger en binôme au Comité de programmation du GAL Arlette & Guillaume, en sachant qu'aucun mode de scrutin n'est imposé par le GAL.

De ce fait, le Président procède à un appel à candidatures pour les deux postes de représentants titulaires.

Jean Christophe CARON et Alain PORQUET font acte de candidature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ Désigne Jean-Christophe CARON et Alain PORQUET en qualité de délégués titulaires au Comité de programmation du GAL Arlette & Guillaume.

N°2026/105 – Convention auprès de MédecinDirect pour la maison de santé à Frénouville

M. PORQUET présente la genèse du projet, dont l'objectif est de développer une offre de télémédecine accompagnée en partenariat avec le cabinet infirmier présent dans la maison de santé. À son lancement, le dispositif sera ouvert deux demi-journées par semaine. Un an et demi après sa mise en œuvre, l'objectif sera une ouverture à quatre journées hebdomadaires.

M. PIARD précise que le territoire est situé dans le périmètre d'intervention de SOS Médecins. Il indique que les consultations de télémédecine seront réalisées par un médecin, assisté d'une infirmière, mais que le praticien intervenant n'a pas vocation à devenir le médecin traitant des patients.

Mme ISABEL s'interroge sur la mise à disposition du matériel nécessaire aux consultations. M. PORQUET répond que l'ensemble des équipements est fourni par le prestataire dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée de quatre ans.

M. LEMONNIER demande si l'accès au dispositif est réservé aux patients suivis par le cabinet infirmier. M. PORQUET précise que ce n'est pas une condition d'accès et que le service est ouvert à l'ensemble des usagers répondant aux critères fixés par le dispositif.

Considérant
- La nécessité de développer l'offre de soins sur le territoire communautaire ;
- L'intérêt de favoriser le recours à la télémédecine pour améliorer l'accès aux soins des habitants ;
- La demande formulée par la commune de Frénouville ;
- L'intérêt communautaire de ce projet au regard de la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de maisons de santé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
↳D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire et de partenariat à conclure avec la société THF Service Médical (MédecinDirect) dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un Espace Territorial de Télémédecine à Frénouville pour une durée de 4 ans.
↳De mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux nécessaires au fonctionnement de cet espace au sein de la maison de santé communautaire et de prendre en charge les dépenses liées aux fluides et charges afférentes à l'occupation des locaux.
↳De préciser que la participation financière due à THF Service Médical (MédecinDirect) au titre du plateau technique et des prestations associées sera intégralement prise en charge par la commune de Frénouville.
↳D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↘ FINANCES

N°2026/106 – Budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers » et « Office de Tourisme » : Durée des amortissements

Dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, le Conseil communautaire est appelé à définir les modalités d'amortissement des immobilisations pour les budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers » et « Office de tourisme ».

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la M57 instaure le principe de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date réelle de mise en service du bien. Toutefois, afin de simplifier la gestion de certaines catégories de biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (petit matériel, outillage, acquisitions par lot, etc.), il est proposé de définir la durée totale non proratisé de l'amortissement, conformément aux annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

↳Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens pour les budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers » et « Office de tourisme », conformément aux annexes 1 et 2 ;

↳Adopte la liste des biens non soumis à la règle du prorata temporis pour ces deux budgets annexes, telle que présentée dans les annexes 1 et 2.

ANNEXE 1
DELIBERATION
DUREE AMORTISSEMENTS
BUDGET 88607
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Libellé	Compte	Durée d'amortissement en année	Type de biens non soumis au prorata temporis
Immobilisation de faible valeur - Biens de faible valeur : 1 000 €		01	Tous les biens de faible valeur
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études	2031	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement
Frais de recherche et de développement	2032	05	Frais de recherche et de développement
Frais d'insertion	2033	05	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)
Subventions d'équipement versées	204xxx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subventions d'équipement versées	204xxx2	30	Batiments et installations
Subventions d'équipement versées	204xxx3	40	Projets infrastructures
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	Licences : Adobe, antivirus, ...
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	05	Logiciels métiers, monétiques ..
Immobilisations corporelles			
Batiments publics	21351	5	Climatisation, . .
Batiments publics	21351	2	VMC, ...
Autres constructions	2138	5	Local poubelle, abris, entrepôts.
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	1	Tronçonneuse, découpeuse, ...
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Broyeur végétaux, Chaudière, ballon d'eau chaude, abris-bacs, compacteur-caisson .
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Conteneurs, bornes aériennes, bennes amovibles ...
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Véhicule ≤ 3,5 tonnes, fourgon, tracteur tondeuse autoporté, télescopique, ...
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicule > 3,5 tonnes, fourgon, camion poids-lourds

ANNEXE 2
DELIBERATION
DUREE AMORTISSEMENTS
BUDGET 88603
OFFICE DE TOURISME

Libellé	Compte	Durée d'amortissement en année	Type de biens non soumis au prorata temporis
Immobilisation de faible valeur - Biens de faible valeur : 1 000 €		01	Tous les biens de faible valeur
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études	2031	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement
Frais de recherche et de développement	2032	05	Frais de recherche et de développement
Frais d'insertion	2033	05	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)
Subventions d'équipement versées	204xxx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subventions d'équipement versées	204xxx2	30	Batiments et installations
Subventions d'équipement versées	204xxx3	40	Projets infrastructures
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	01	Licences : Adobe, antivirus,...
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	05	Logiciels métiers, monétiques...
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Véhicule ≤ 3,5 tonnes : deux roues (vélos, scooters, motos), voitures, ...
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), Imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...
Autre matériel informatique	21838	05	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	02	Chaises, fauteuils de bureau
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages,bornes d'accueil,...
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	03	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...

ANNEXE 2
DELIBERATION
DUREE AMORTISSEMENTS
BUDGET 88603
ANNEXE 1
DELIBERATION
DUREE AMORTISSEMENTS
BUDGET 88607
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Libellé	Compte	Durée d'amortissement en année	Type de biens non soumis au prorata temporis
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...
Autre matériel informatique	21838	05	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	02	Chaises, fauteuils de bureau
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages,bornes d'accueil,...
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	03	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...
Autres immobilisations corporelles	2188	01	Petit électroménager (Micro-ondes, cafetière, aspirateur...), ralentisseur...
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Composteurs, bioseaux, dalles béton, Point Apport Volontaire...
Autres immobilisations corporelles	2188	05	Badges RFID, Matériel photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge...), vidéosurveillance, matériel pédagogique ...

N°2026/107 – Budget principal : Décision modificative n°2

À la suite de dégrèvements de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les services de la Direction départementale des finances publiques ont procédé à un prélèvement de 9 617,54 € sur les avances de fiscalité versées au mois de juillet et août 2026.

Cette restitution doit être comptabilisée en dépense au chapitre 014 « Atténuations de produits », à l'article 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes ».

Les crédits actuellement inscrits étant insuffisants, il est proposé, dans le cadre de la décision modificative, d'augmenter les crédits du chapitre 014 de 9 618 €, prélevés sur le chapitre 011, afin de permettre la régularisation de ces opérations.

Dépenses de fonctionnement					
Chap.	Art.	Poste	Budget cumulé 2026	DM 2	Total Budget cumulé 2026 + DM 2
011	61524	Bois et forêts	279 225,00 €	- 9 618,00 €	269 607,00 €
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	900,00 €	9 618,00 €	10 518,00 €
Total dépenses de fonctionnement			280 125,00 €	- €	280 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

↳Décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;

↳Autorise le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

↳Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours conformément à la présente décision modificative.

N°2026/108 – Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition du futur siège

La Communauté de communes a acté l'acquisition d'un bâtiment industriel destiné à accueillir entre autres son futur siège social communautaire en date du 12 mars 2026. Cette opération représente un investissement de 2 200 000 € environ (frais inclus). Après confirmation d'une étude diagnostic EQRS remis par la Socotec, il apparait que les pollutions peuvent être traitées et ne sont pas incompatibles avec l'usage d'ERP du site.

Afin de financer cette acquisition, plusieurs propositions de financement ont été sollicitées auprès des établissements bancaires (Crédit agricole, Caisse d'épargne, caisse dépôt et consignation, société générale...), avec des conditions de taux fixes et variables pour un montant de 2 000 000 €. Deux durées d'emprunt ont notamment été étudiées : 6 ans et 10 ans.

Les offres reçues prévoient par ailleurs une période de déblocage des fonds de 30 jours à compter de la signature du contrat d'emprunt. La commission finances a été réunie le 25/08/2026 au préalable du conseil communautaire pour examiner les offres de prêt.

Le Président rappelle l'ensemble des offres reçues dans le cadre de la consultation engagée pour le financement de l'acquisition du futur siège communautaire. M. Porquet explique le dispositif.

Il indique que plusieurs établissements ont présenté des offres de prêt à taux fixe classique :

- **Caisse d'Épargne Normandie** : taux fixe de 3,58 % sur 6 ans et 3,82 % sur 10 ans, avec une exonération des frais de dossier et une commission d'engagement de 2 000 €.
- **Société Générale** : taux fixe de 3,88 % sur 6 ans et 4,05 % sur 10 ans.
- **Banque des territoires** : offre écartée car durée minimale d'emprunt 25 ans
- **La Banque Postale** : offre sollicitée mais non remise.
- **CACIB (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)** : taux fixe de 3,87% sur 6 ans et 4,05% sur 10 ans. Ce produit financier spécifique à taux fixe intègre un mécanisme de **remboursement anticipé temporaire (RAT)** permettant à la collectivité de mobiliser temporairement sa trésorerie disponible afin de réduire le coût de l'emprunt tout en conservant la possibilité de remobiliser ultérieurement les sommes remboursées.

Après examen des différentes propositions au regard des critères financiers, des modalités de mobilisation des fonds, des frais annexes et des conditions contractuelles, la commission a retenu l'offre de la CACIB sur 10 ans avec un taux provisoire à 4,05%. Au final, l'offre sera à 4,15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec un vote contre :
↳Décide de souscrire un prêt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000 €,
- Contrat : Crédit Symphonie,
- Taux : fixe,
- Durée : 10 ans,
- Mode d'amortissement : linéaire,
- Périodicité d'amortissement : trimestrielle,
- Classification selon la charte Gissler : 1A,
- Frais de dossier : 1 000 €,
- Frais liés aux mouvements de remboursement temporaire : néant,
- Taux applicable aux sommes placées en remboursement anticipé temporaire : taux en cours diminué de 90 % de l'€STR quotidien constaté pendant la période du RAT, sous réserve que l'€STR soit positif,
- Remobilisation obligatoire des sommes placées en RAT avant le 31 décembre de chaque exercice.

↳Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°2026/109 - Attribution subvention Cigogne Noire 2026

La commune de Moult-Chicheboville organise les 12 et 13 septembre 2026, sa sixième édition du salon du polar « La Cigogne Noire ». A cette occasion, la commune sollicite la Communauté de communes pour une subvention 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec six abstentions (élus de Moult-Chicheboville) :
↳ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la commune de Moult-Chicheboville pour la tenue du salon du polar 2026 « La Cigogne Noire ».

↘ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2026/110 - Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de restructuration du bâtiment ex-LORMAUTO en futur siège communautaire

Mme ISABEL demande quels sont les subventions pressentis ? Le Président répond à la demande. Le coût prévisionnel global de l'opération (enveloppe travaux) est estimé à 3,7 M € HT. Les

financeurs ont été pré-associé. Des demandes de financement seront 1.3 M du CD14 et 900 000 € de l'Etat (DETR) : 36% de financement à ce jour.

Par délibération n°2026/36 du 12 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 11 rue Georges Lemesle à Argences en vue d'y implanter le futur siège de la Communauté de communes. L'acquisition de ce bien est prévue à la fin du mois de septembre 2026. Dans l'objectif d'anticiper les délais de réalisation et de préparer les différentes phases de l'opération, il est proposé de lancer une consultation en vue de désigner un maître d'ouvrage délégué (sous forme de mandat) chargé d'accompagner la collectivité dans le pilotage administratif, technique, financier et opérationnel du projet de restructuration du bâtiment. Les élus resteront associés et valideront tous les choix à chaque étape du projet. Le Président rappelle les difficultés rencontrées lors d'opérations précédentes, lesquelles conduisent aujourd'hui la collectivité à privilégier un accompagnement renforcé dans la conduite du projet. Le montant estimé du mandat est autour de 90 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre décide :

↳ D'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de restructuration du bâtiment ex-LORMAUTO en futur siège communautaire ;

↳ D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents afférents.

↘ CYCLE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

N°2026/111 - Lancement de la consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour divers travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées

L'actuel accord-cadre à bons de commande arrivant à échéance en octobre prochain, il convient de délibérer pour lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour divers travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, d'une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

La consultation sera organisée sous forme de procédure adaptée avec comme critères d'attribution : prix 60 %, valeur technique 40 % et possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le président à lancer le marché et à signer tous documents afférents à cette consultation.

↘ SERVICE AU PUBLIC ET RESSOURCES

N°2026/112 - Renouvellement de la convention Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Une première convention triennale a été signée le 20 octobre 2023 entre l'Etat (Préfecture du Calvados), la Gendarmerie Nationale, le procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Caen, le Département, la CAF du Calvados, les EPCI de Cingal-Suisse Normande, de Pays de Falaise et de Val ès dunes, ainsi que l'association du CDIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles).

Les unités de gendarmerie dans le cadre de leurs missions de sécurité publique sont régulièrement appelées à intervenir auprès de personne en détresse sociale notamment quand il s'agit de victimes de violences intra-familiales. Pour répondre à cette réalité, plusieurs postes d'intervenants sociaux en gendarmerie ont été créés par le Préfet sur le Calvados.

L'intervenant social en gendarmerie (ISG) permet une double prise en charge de la personne prenant en compte le volet pénal et le volet social. Ce poste est rattaché au CIDFF et affecté à la Maison de protection des familles du Calvados (MPF14) à Caen.

L'ISG a pour missions : l'accueil, l'orientation, le conseil, et le relais vers les partenaires institutionnels ou associatifs de toute personne orientée par les gendarmes de la MPF14, par le personnel habilité au sein de la brigade ou si une personne se présente spontanément au service de gendarmerie.

Un comité de pilotage annuel présidé par le Préfet du Calvados rend compte de l'activité tant quantitative que qualitative. Pour information, l'intervenant social a accompagné 513 personnes sur le territoire de la compagnie de Falaise dont 102 personnes sur la brigade de Moult-Chicheboville.

Une deuxième convention triennale de 2027 à 2029 est proposée, l'ensemble des partenaires participent à la reconduction de ce dispositif.

Le président précise qu'une réunion entre président d'EPCI a eu lieu le lundi 24 aout, il a été décidé unanimement d'annoter la convention en demandant un reporting semestriel auprès des EPCI avec un bilan d'activité par EPCI :

Extrait article 6 dans la convention

- Les éléments chiffrés relatifs au suivi et à l'évaluation du dispositif concernant le travail de l'intervenant social sont recensés dans une grille d'activité harmonisée par le ministère de l'intérieur. Cette grille doit être renseignée par l'intervenant et exclut toute donnée nominative. L'autorité fonctionnelle pourra demander des indicateurs complémentaires si nécessaire. L'association transmet au cabinet du préfet et à la déléguée départementale aux droits des femmes, le bilan d'activité chiffré de l'intervenant, de manière semestrielle.

Proposition modification article 6

- Les éléments chiffrés relatifs au suivi et à l'évaluation du dispositif concernant le travail de l'intervenant social sont recensés dans une grille d'activité harmonisée par le ministère de l'intérieur. Cette grille doit être renseignée par l'intervenant et exclut toute donnée nominative. L'autorité fonctionnelle pourra demander des indicateurs complémentaires si nécessaire. L'association transmet au cabinet du préfet et à la déléguée départementale aux droits des femmes, ainsi qu'à chaque communauté de communes le bilan d'activité chiffré comprenant un bilan d'intervention par commune d'origine des victimes de l'intervenant, de manière semestrielle.

Mme BAUGAS précise que toutes les communes Val ès dunes ne dépendent pas de la compagnie de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Valide le principe de reconduction de la convention, telle qu'annexée avec annotation mentionnée ci-dessus, dont la participation financière s'élève à 5867 € par an pendant 3 ans (2027 à 2029) et confirme l'engagement de Val ès dunes à soutenir les personnes victimes de violences intra-familiales dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

↳ Autorise le président à signer tous documents afférents à cette subvention.

↘ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

N°2026/113 - Acquisition de la parcelle OB 16 sur la commune d'Argences.

La Communauté de communes s'est vu proposer l'acquisition de la parcelle cadastrée OB 16, d'une superficie de 5 273 m², située sur la commune d'Argences (cf. annexe).

À la suite d'un échange avec un jeune apiculteur installé sur la commune, cette parcelle pourrait accueillir des ruches, tout en assurant la préservation du milieu naturel et en contribuant à la continuité écologique de la Trame Verte et Bleue.

Afin d'encadrer cette occupation, une convention temporaire d'occupation à usage agricole sera proposée. Elle précisera notamment les conditions d'entretien, de gestion et d'utilisation de la parcelle, ainsi que les obligations de l'occupant.

Proposée au prix de 3 000 €, hors frais de notaire, l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une démarche de préservation des espaces naturels et pourrait également contribuer aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial de Val ès dunes. Mme MONTERO interroge sur l'opportunité de demander un loyer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ Approuve cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa réalisation.

↘ PERSONNEL

N°2026/114 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Calvados : Budget OTRI

La présente adhésion s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité, dont les échéances arrivent à terme au 31 décembre 2026. À cette occasion, une analyse des offres disponibles sur le marché a été menée afin de garantir à la fois une couverture adaptée des risques et la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les conditions proposées dans le cadre du futur marché ne permettent plus de bénéficier auprès de la SMACL de garanties équivalentes dans des conditions tarifaires comparables à celles actuellement applicables. Dans ce contexte, l'offre du contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Calvados apparaît plus avantageuse tant sur le plan financier que sur le niveau des garanties proposées.

SMACL				CDG14			
CNRACL		IRCANTEC		CNRACL		IRCANTEC	
Franchise	Taux	Franchise	Taux	Franchise	Taux	Franchise	Taux
Sans franchise	8,04 %	15 jours	1,41 %	10 jours par MO	6,05 %	10 jours par MO	1,20 %

Cette adhésion permet ainsi à la Communauté de Communes de sécuriser la couverture des risques statutaires de ses agents tout en optimisant le coût de son assurance à compter du 1er janvier 2027. À la suite d'échanges avec les services du CDG 14, il a été confirmé que l'adhésion demeure possible à tout moment selon une procédure simplifiée, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Toutefois, la Communauté de communes disposant de deux numéros SIRET distincts, l'adhésion se traduira par la souscription de deux contrats distincts, chacun rattaché à son entité juridique respective. Chaque contrat concernera un effectif inférieur à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, la collectivité prendra en charge un forfait de 10 € par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an). L'adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2027 et les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier des garanties négociées dans le cadre du contrat groupe porté par le CDG 14 et de sécuriser la couverture des risques statutaires des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
↳Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) au titre du budget d'OTRI ;

↳Approuve la souscription de deux contrats distincts correspondant aux deux SIRET de la collectivité, qui feront l'objet de deux délibérations distinctes ;
↳Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

N°2026/115 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Calvados : Budget principal

Idem point précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
↳Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) au titre du budget principal ;
↳Approuve la souscription de deux contrats distincts correspondant aux deux SIRET de la collectivité, qui feront l'objet de deux délibérations distinctes ;
↳Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

N°2026/116 - Rectification d'une erreur matérielle relative à la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents (délibération n°2026/70)

La présente délibération vise à corriger une erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2026/70. La mention relative à la suppression de sept postes d'Adjoint administratif au tableau des effectifs des emplois permanents ayant été portée par erreur, il est proposé de la supprimer. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
↳Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :
- Création de postes :
  - 4 postes d'adjoint administratif
  - 4 postes d'adjoint technique
  - 1 poste de rédacteur

↳Décide de modifier le tableau des emplois non-permanent comme suit :
- Suppression de postes
  - 1 poste d'adjoint administratif
  - 1 poste de rédacteur

↳Décide d'adopter le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération ;
↳Autorise le Président à procéder aux recrutements nécessaires dans les conditions statutaires en vigueur et à signer tout document afférent à la présente délibération ;
↳Décide de rectifier la délibération 2026/070 en supprimant la mention des 7 postes supprimés qui constitue une erreur matérielle.

↳ QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du conseil que les convocations à la prochaine conférence des maires seront transmises au plus tard le 28 août.

Il précise également que le séminaire des élus se tiendra le 24 septembre, de 9h00 à 16h00. Le programme détaillé sera communiqué au début du mois de septembre.

La distribution des tablettes destinées aux conseillers suppléants est en cours.

Une réunion des secrétaires de mairie est programmée le 29 septembre à 14h30.

Concernant la friche de Ouézy, M. PIARD se félicite de l'identification d'environ 2 hectares de surfaces boisées et 4 hectares de terrains artificialisés. Il indique qu'une opération de renaturation pourrait permettre de bénéficier d'un mécanisme de compensation favorable, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités de développement économique et d'aménagement de zones d'activités sur le territoire communautaire.

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est indiqué que deux recours gracieux ont été déposés et qu'aucun recours contentieux n'a été enregistré à ce jour. Une réponse devra être apportée aux requérants dans le délai réglementaire de deux mois.

Concernant les biens sans maître, il est rappelé que la personne revendiquant la propriété d'un bien doit être en mesure d'en apporter la preuve. Les services de l'État ont précisé qu'un justificatif devra être produit à l'appui de toute demande.

Une question est soulevée concernant la remise en service des bennes sur la commune de Saint-Ouen. Une vigilance particulière est demandée concernant leur utilisation par les professionnels.

M. PIARD signale également la présence de fissures sur le chemin du Bois à Ouézy.

Il est rappelé que l'inauguration du site de Cagny se déroulera le 5 septembre à 12h30.

Concernant le projet d'implantation sur la zone d'activités de Cagny, il est indiqué que la promesse de vente du terrain a été signée. Le projet devrait permettre la création d'environ 200 emplois liés à l'exploitation du site, auxquels s'ajouteraient 80 emplois en lien avec l'activité de Saint Louis Sucre. Il est également fait état d'un projet de campus numérique associé à cette implantation. Les porteurs du projet privilégient un fonctionnement en circuit fermé pour ce type d'installation. La consommation d'eau demeurerait limitée et concentrée sur les périodes de fortes chaleurs.

Enfin, M. LEMONNIER indique que l'ADMR demeure à la recherche de personnel et précise que les personnes intéressées peuvent transmettre leur candidature ou leur curriculum vitae à l'association.

La séance est levée à 20h58.

Le secrétaire de séance,

Christian CALLEJAS

Le Président,

Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes